ASSEMBLÉE NATIONALE

Procès-verbal
Le jeudi, 4 mai 2000 - n° 103

14 heures
Président : M. Jean-Pierre Charbonneau

L'édition papier du Procès-verbal a préséance sur la présentation électronique de celui-ci.
Le contenu de la table des matières n'est ni exhaustif ni limitatif.

TABLE DES MATIÈRES

La séance est ouverte à 14 h 05.

_____

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Déclarations ministérielles

M. Bégin, ministre du Revenu, fait une déclaration concernant les mesures de recouvrement lorsqu'un contribuable est en opposition.

Mme Leblanc (Beauce-Sud) commente la déclaration au nom de l'opposition officielle.

Présentation de projets de loi

Mme Maltais, ministre de la Culture et des Communications, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 114 Loi modifiant la Loi sur le cinéma.

La motion est adoptée.

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Motions sans préavis

Mme Marois, ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne la semaine nationale de la santé mentale.

Du consentement de l’Assemblée, en application de l’article 84 du Règlement, un débat s’ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Brassard, leader du gouvernement, convoque :

— la Commission des affaires sociales, afin de terminer l'étude des crédits budgétaires du ministère de la Famille et de l’Enfance puis d’entreprendre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières sur le projet de loi n° 102, Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite;

— la Commission des institutions, afin d’entreprendre l’étude détaillée du projet de loi n° 86, Loi sur la police.

Renseignements sur les travaux de l’Assemblée

M. Brouillet, vice-président, informe l'Assemblée que, le vendredi 12 mai 2000, Mme Normandeau (Bonaventure) s'adressera à M. Brassard, ministre des Ressources naturelles, dans le cadre de l'interpellation portant sur le sujet suivant : « La politique énergétique ».

De consentement pour déroger à l'article 286 du Règlement, l'Assemblée dispense la commission plénière de tenir une séance pour l'étude des crédits de l'Assemblée nationale.

À 15 h 20, conformément à l'article 282 du Règlement, M. Brouillet, vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mardi 9 mai 2000, à 10 heures.

Le président

JEAN-PIERRE CHARBONNEAU